



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE
DÉNOMMÉE RUE DE TREZ VELLA**

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise **ROUX TP – 513 chemin du Bief de l'Etang Neuf – 01960 PERONNAS** en vue de la création de branchement AEP et suppression de l'ancien branchement AEP,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale Rue de Trez Vella pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 juillet et jusqu'au 29 juillet 2024 inclus, la circulation sur la voie communale dénommée Rue de Trez Vella, se fera sur une moitié de voie.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **ROUX TP** ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

- Madame le Maire de la commune d'Echenevex,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Gex,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Isabelle PASSUELLO

